

- 4.313 Des enquêtes portant sur les méthodes modernes qui ont été élaborées dans le domaine de l'éducation, de la science politique, de la philosophie et de la psychologie, en vue de modifier les attitudes mentales et sur les conditions sociales et politiques qui rendent souhaitable l'emploi de telle ou telle technique particulière.
- 4.314 une enquête sur les influences qui s'exercent sur chaque homme et qui le prédisposent soit à la compréhension internationale, soit à un nationalisme agressif.
- 4.315 des enquêtes portant sur les questions démographiques qui ont une influence sur la compréhension internationale et, notamment, sur l'assimilation des immigrants au point de vue culture, sur le rôle de la technique moderne dans la formation des attitudes et dans les relations entre les peuples.
- L'organisation de ces enquêtes devra se faire en coopération étroite avec les Nations Unies et avec leurs Institutions spécialisées.
- 4.32 Dans l'exécution de ces instructions, le Directeur général tiendra compte des considérations suivantes:
- 4.321 Les deux projets relatifs, l'un à la question des tensions (4.3), l'autre à l'étude comparée des civilisations (4.10), devront rester distincts dans le programme de travail, le Secrétariat devant d'ailleurs continuer à maintenir dans l'exécution une étroite coopération entre ces deux projets.
- 4.322 a) Il fera appel aux ressources des universités et des autres centres de recherche des différentes nations; il répartira le travail entre ces organismes, en faisant appel, dans la mesure du possible, à la collaboration des commissions nationales, ainsi qu'à celle des autres organisations internationales compétentes.
- Ces organisations seront libres de proposer des formules différentes pour les projets énumérés ci-dessus, toutes les fois qu'elles l'estimeront nécessaire.
- b) Il encouragera ces organisations à appliquer des règles et des méthodes de recherche analogues.
- c) Le Directeur général complétera les ressources fournies par l'UNESCO en sollicitant des ressources financières supplémentaires d'origine soit gouvernementale, soit privée.
- d) Il recherchera les méthodes propres à faire connaître au public les conclusions de ces enquêtes et à aider les commissions nationales,